



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Consultation publique



Synthèse
de la consultation publique
sur la gestion du spectre FM
en métropole et outre-mer
et feuille de route pour les appels
aux candidatures généraux
de la période 2021-2026

Décembre 2020



Sommaire

Sommaire.....	3
Contexte	4
Synthèse des réponses, orientations et méthode de travail du Conseil supérieur de l'audiovisuel pour les appels généraux en FM	5
Stratégie de gestion du spectre FM pour les appels généraux.....	5
La consultation publique décrivait différentes stratégies de gestion du spectre FM	5
Position des acteurs	5
Orientation du Conseil.....	7
Méthode de détermination des zones de recherche.....	7
La consultation publique proposait de privilégier des recherches dans des zones peu peuplées.....	7
Position des acteurs	7
Orientation du Conseil.....	8
Modalités de préparation du plan de fréquences	9
Le Conseil suggérait dans la consultation de faire connaître en amont les zones sur lesquelles des travaux de recherche seraient réalisés.....	9
Position des acteurs	9
Orientation du Conseil.....	9
Feuille de route du Conseil supérieur de l'audiovisuel pour les appels généraux en FM de la période 2021-2026	11



Contexte

En prévision de l'arrivée à échéance d'un nombre important d'autorisations FM au cours de la période 2022-2026, de nombreux appels aux candidatures devront être lancés par le Conseil. Afin de préparer cette troisième vague d'appels généraux FM, le Conseil a ouvert une [consultation publique](#) portant sur la **stratégie de gestion du spectre FM et la feuille de route associée**.

Il a invité les personnes intéressées à répondre à sept questions. Le Conseil a reçu 72 contributions, dont 53 provenant d'éditeurs ou de groupes de radios et quatre de syndicats de radios, deux de diffuseurs et treize provenant de particuliers et de structures portant ou soutenant un projet. Quatorze des contributions reçues concernent spécifiquement l'outre-mer.

[Dans une première partie](#), la présente synthèse analyse les réponses reçues et expose les orientations et la méthode de travail que le Conseil mettra en œuvre pour les prochains appels aux candidatures généraux en FM. [Dans une seconde partie](#), le Conseil indique les grandes étapes de sa feuille de route FM pour les prochaines années.



Synthèse des réponses, orientations et méthode de travail du Conseil supérieur de l'audiovisuel pour les appels généraux en FM

Stratégie de gestion du spectre FM pour les appels généraux

La consultation publique décrivait différentes stratégies de gestion du spectre FM

Après avoir rappelé les principes de la planification FM et le contexte de la préparation de la troisième vague d'appels généraux, la consultation publique exposait trois scénarios de gestion du spectre FM :

- scénario 1 : effectuer une recherche systématique de fréquences FM supplémentaires dans toutes les zones de chaque comité territorial de l'audiovisuel ;
- scénario 2 : ne faire aucune recherche de fréquences FM supplémentaires ;
- scénario 3 : procéder à des recherches ciblées sur certaines zones.

Dans le texte de la consultation, le Conseil précisait que le troisième scénario lui semblait le mieux adapté au contexte, d'une part, de saturation du spectre FM notamment dans les zones densément peuplées et, d'autre part, de déploiement en cours du DAB+, qui représente l'avenir en matière de diffusion hertzienne terrestre.

Position des acteurs

Le constat d'une saturation du spectre FM sur un grand nombre de zones semble faire consensus auprès d'une très large majorité de contributeurs (éditeurs de toutes les catégories, diffuseurs). Certaines contributions constatent une complexité croissante pour identifier de nouvelles fréquences, en particulier dans les zones les plus peuplées. Quelques éditeurs soulignent les risques de dégrader la qualité de réception des radios déjà autorisées en poursuivant la densification de la bande FM.

Pour autant, de nombreuses réponses soulignent le rôle central que continue à jouer la FM dans l'écoute et l'économie des radios. À ce titre, il apparaît important aux yeux d'une majorité d'intervenants (syndicats de radios, éditeurs, diffuseurs) de continuer à faire évoluer et enrichir le réseau FM.



Enfin, les avis divergent sur la manière d'articuler les travaux de densification de la bande FM et de déploiement du DAB+. Plusieurs radios indiquent que la priorité donnée au déploiement du DAB+ ne doit pas interférer avec les recherches de fréquences en FM et que les deux chantiers doivent être menés de front, sans pour autant nier les « difficultés matérielles et humaines » que ce choix impliquerait. D'autres estiment au contraire que les moyens accordés à la recherche de fréquences en FM ne doivent pas avoir pour effet de retarder le développement du DAB+.

Sur la base de ces observations, aucune contribution ne suggère d'arrêter totalement la recherche de nouvelles fréquences en FM. Les réponses se répartissent entre le scénario de recherche systématique et celui de recherches ciblées. La ligne de partage entre les acteurs n'est pas liée au statut des radios (pas de fracture entre les radios locales et nationales, ou entre les radios associatives et les radios commerciales). Ainsi, les syndicats de radios associatives partagent globalement la même analyse sur l'importance de la densification du spectre FM mais aboutissent à une conclusion différente : l'un est favorable au scénario de recherche systématique, l'autre préconise plutôt de mener des recherches plus ciblées. Dans leur contribution collective, les radios indépendantes marquent une préférence pour le scénario de recherche systématique de nouvelles fréquences, qu'elles considèrent le plus adapté à la diversité des besoins exprimés par les adhérents. Plusieurs radios du SIRTI soulignent toutefois, dans leurs contributions individuelles, l'importance de ne pas déséquilibrer les marchés locaux.

Les groupes nationaux estiment majoritairement que des recherches ciblées doivent être réalisées car il est primordial de continuer à densifier le spectre FM, en particulier dans certaines zones où l'offre est réduite ou incomplète.

Enfin, les contributeurs établis dans des territoires ultramarins sont tous favorables au scénario de recherches ciblées. Quelques contributeurs ont assorti leur approbation de remarques générales (densifier le paysage radiophonique des zones moins peuplées mais permettre aux radios de catégorie A de continuer à accéder aux zones plus peuplées ; harmoniser les paysages radiophoniques des différentes zones pour préparer l'arrivée du DAB+ dans ces territoires ; réévaluer la situation périodiquement) ou spécifiques à certains territoires déterminés (par exemple, tenir compte de l'environnement technique international à Saint-Martin et Saint-Barthélemy). Quelques contributions soulignent la nécessité de veiller au maintien d'un équilibre entre éditeurs et entre catégories. Enfin, quelques contributeurs considèrent que les recherches de fréquences ne doivent pas répondre uniquement à des considérations techniques et qu'il convient également de prendre en compte les spécificités du tissu économique de certains territoires.



Orientation du Conseil

Sur la base du constat partagé de la saturation du spectre FM, notamment dans certaines villes densément peuplées ou soumises à de fortes contraintes techniques, par exemple de coordination internationale, le Conseil estime que le scénario de recherches ciblées est le plus réaliste et le plus pertinent tant pour la métropole que pour les territoires ultramarins.

Un tel scénario permet de répondre, au moins partiellement, à une préoccupation largement exprimée de ne pas ignorer les derniers potentiels de développement de la bande FM, tout en inscrivant prioritairement l'action et les moyens dans le déploiement du DAB+ en métropole, qui offre des leviers beaucoup plus puissants en termes de renforcement du pluralisme et de modernisation du média radio.

Méthode de détermination des zones de recherche

La consultation publique proposait de privilégier des recherches dans des zones peu peuplées

La consultation publique exposait une méthode de détermination des bassins de vie sur lesquels des travaux d'optimisation seraient réalisés. En premier lieu, des recherches approfondies pourraient être menées sur des zones qui ne seront pas couvertes en DAB+ à brève échéance, en particulier des zones de montagne ainsi que des zones rurales, où l'offre FM est parfois réduite. Le Conseil envisageait en deuxième lieu de tenir compte de l'antériorité des dernières recherches de fréquences en privilégiant les zones qui n'ont fait l'objet d'aucun travail de planification au cours des dix dernières années. Enfin, il proposait de tenir compte de l'offre existante en privilégiant des recherches sur les zones les moins bien dotées.

Position des acteurs

Les contributeurs favorables à la stratégie de recherche ciblée estiment que la priorité donnée aux zones moyennement denses, rurales, de montagne et proches d'axes routiers très fréquentés est réaliste au plan technique et adaptée aux besoins. Quelques éditeurs soulignent également l'intérêt de porter une attention particulière à la situation des zones touristiques.

De nombreux intervenants soutiennent la proposition du Conseil de cibler en priorité les bassins de vie non couverts par le DAB+ à court terme et/ou ceux dans lesquels les dernières recherches de fréquences remontent à plusieurs années.



Plusieurs réponses insistent toutefois sur la nécessité de ne pas renoncer à chercher des fréquences dans les plus grands bassins de vie, qui suscitent généralement un grand nombre de candidatures.

Les contributions émanant d'acteurs établis dans les territoires ultramarins suivent la même logique et tendent presque toutes vers deux objectifs :

- comme proposé par le Conseil, cibler les recherches de fréquences sur les zones où existe un potentiel réaliste de nouvelles ressources : les zones moyennement ou faiblement peuplées. Toutefois, certaines spécificités territoriales, pour lesquelles la notion de zone n'apparaît pas pertinente, sont rappelées (par exemple à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon) ;
- ne pas délaisser pour autant les zones densément peuplées pour lesquelles une appétence importante existe encore.

Orientation du Conseil

S'agissant des zones les plus denses et notamment des unités urbaines de l'INSEE de plus de 100 000 habitants

Le Conseil souhaite tenir compte dans la mesure du possible de la demande de plusieurs acteurs de ne pas exclure par principe les recherches dans toutes les plus grandes agglomérations à l'occasion de cette troisième vague d'appels généraux en FM. Il pourrait procéder à de telles recherches dès lors qu'aucune étude d'optimisation du spectre FM n'a été menée au cours des dix dernières années, comme par exemple à Rennes, Dijon, Caen.... À titre dérogatoire, certains grands bassins de vie traités plus récemment pourront être réexaminés si des possibilités sérieuses de dégager de nouvelles fréquences ont été identifiées sans pouvoir être finalisées (par exemple Besançon, Montpellier...).

En revanche, le Conseil exclut de procéder à de nouvelles recherches dans des zones où des travaux ont été menés récemment (par exemple Toulouse, Perpignan, Limoges, Clermont-Ferrand, Tours...) ainsi que dans des zones où la saturation du spectre FM est avérée, quand bien même aucune recherche n'y a été réalisée au cours des dix dernières années (Paris, Strasbourg, Lille...).

S'agissant des autres zones

Le Conseil confirme qu'il cherchera à renforcer l'offre en veillant à l'équité entre les territoires. Il lui apparaît en effet souhaitable de diversifier les zones sur lesquelles des recherches sont effectuées. C'est pourquoi le Conseil propose de retenir une approche au cas par cas en appliquant le faisceau de critères exposé dans la consultation (absence de



recherches au cours des dix dernières années, priorité dans des zones où l'offre de programmes est manifestement moins importante que dans d'autres bassins de vie comparables et où l'arrivée du DAB+ n'interviendra pas à court ou moyen terme).

Modalités de préparation du plan de fréquences

Le Conseil suggérait dans la consultation de faire connaître en amont les zones sur lesquelles des travaux de recherche seraient réalisés

Il indiquait que la détermination des zones prioritaires de recherche pourrait être opérée à l'issue d'une consultation publique préalable au lancement de chaque appel « général ». Il pourrait notamment soumettre une liste de zones prioritaires sur lesquelles des recherches seraient envisagées en indiquant les critères ayant conduit à l'établissement de cette liste. Les personnes intéressées pourraient faire connaître leurs observations et proposer l'ajout de nouvelles zones, en motivant leurs propositions.

Position des acteurs

Le recours à une consultation publique préalable à l'élaboration du plan de fréquences est très largement soutenu, tant pour la métropole que pour l'outre-mer. Certains y voient un moyen d'assurer une plus grande transparence dans l'organisation des travaux mais aussi la possibilité de contribuer plus en amont à la préparation du plan de fréquences. Il importe, selon plusieurs parties prenantes, que les radios puissent être force de proposition.

À cet égard, certains acteurs demandent à pouvoir fournir des propositions techniques argumentées dès la consultation publique.

Certains contributeurs évoquent également la possibilité d'utiliser plus largement les contraintes de programmes, qui permettent de densifier l'usage du spectre en donnant la possibilité à l'attributaire de gérer lui-même la zone de brouillage.

Enfin, diverses propositions sont formulées : prononcer le plus rapidement possible la caducité quand une radio tarde à démarrer son émetteur, avoir un recours plus systématique aux expérimentations sur le terrain pour tester de nouvelles fréquences, mettre à disposition des acteurs des outils de suivi des procédures, ...

Orientation du Conseil



Le Conseil confirme son intention de faire précéder chaque appel aux candidatures d'une consultation publique. Celle-ci précisera notamment les zones sur lesquelles des recherches seront réalisées et les motifs qui ont conduit à cette sélection en s'appuyant sur le faisceau de critères retenu (cf. *supra*).

Les personnes intéressées seront invitées en retour à transmettre des études techniques portant sur les zones ainsi mentionnées. Seules seront analysées les études envoyées en réponse à la consultation publique et conformes aux prérequis formels rendus publics par le Conseil, qui mettra à disposition sur son site internet des formulaires de contribution technique.

Les contributeurs auront également la possibilité de proposer que des recherches soient réalisées dans d'autres zones en motivant cette proposition au regard du faisceau de critères retenu et en fournissant le cas échéant une étude technique proposant une ressource radioélectrique nouvelle.

À l'issue de la consultation, le Conseil publiera la liste définitive des zones sur lesquelles des recherches seront effectuées. Il procédera ensuite à la préparation de la maquette technique qui sera communiquée pour observations aux acteurs. Ceux-ci pourront alors formuler des commentaires, relatifs notamment aux risques de brouillage dus aux fréquences nouvellement identifiées, mais ne pourront pas transmettre de nouvelles études techniques.

S'agissant des expérimentations préconisées par certains contributeurs, sans exclure totalement d'y avoir recours, le Conseil souligne que ces travaux sont très consommateurs de temps et de moyens, tant pour les services du Conseil et les comités territoriaux de l'audiovisuel que pour les éditeurs et les diffuseurs. La multiplication d'expérimentations serait susceptible de mobiliser de nombreux moyens sur quelques zones au détriment des autres recherches.

Enfin, le Conseil examinera les possibilités d'enrichissement des plans de fréquences avec des contraintes de programme. Pour autant, conformément à la loi, le recours à ce mode d'attribution dérogatoire du spectre FM doit rester exceptionnel. En outre, le Conseil ne peut pas, comme certains le suggèrent, laisser la possibilité aux attributaires de gérer eux-mêmes leurs brouillages. En effet, il doit veiller, en qualité de gestionnaire du spectre FM, à la bonne réception des services de radio et à l'égalité de traitement entre les candidats. La priorité du Conseil restera donc de s'efforcer de dégager des fréquences libres de contraintes de programme.



Feuille de route du Conseil supérieur de l'audiovisuel pour les appels généraux en FM de la période 2021-2026

La feuille de route ci-dessous présente les principales étapes des futurs appels généraux aux candidatures. Il s'agit notamment de permettre aux personnes intéressées de connaître le calendrier des phases où leur intervention est attendue : consultation publique préalable, préparation du dossier de candidature.

L'ordre général de traitement des appels est dicté en premier lieu par les dates d'arrivée à échéance des autorisations dans les différentes régions. Des appels « partiels », sans recherche de fréquences, s'ajouteront à cette feuille de route, en fonction de l'arrivée à échéance d'autorisations.

En outre, le Conseil souhaitant mettre l'accent sur des zones moins bien dotées en nombre de fréquences, il intègre à cette feuille de route deux appels sur des zones de montagne appartenant aux ressorts des CTA de Lyon et de Nancy, afin de ne pas attendre jusqu'en 2026 pour examiner ces territoires. Dans le cadre de ces deux appels, prévus respectivement en 2022 (départements de la Drôme, de l'Isère et des Vosges) et en 2023 (départements de la Savoie et de la Haute-Savoie), il procédera à des recherches ponctuelles sur quelques zones de montagne. Les autres zones de montagne (Jura, Pyrénées, Massif Central, Alpes du Sud...) pourront faire l'objet de recherches de fréquences dans le cadre de la préparation de l'appel général dans le ressort du CTA dont elles dépendent.

Outre le calendrier ci-dessous, un outil plus précis de suivi des procédures, détaillant chacune des étapes des procédures d'appel, sera mis à disposition des parties intéressées par le CSA.



Consultation publique sur la gestion du spectre FM
en métropole et outre-mer en vue du lancement
des appels aux candidatures pour la période 2021-2026

CTA	Date d'échéance des autorisations	Consultation publique	Lancement appel	Autorisation
Marseille (Corse)	3 mars 2022	janvier 2021	mai 2021	mars 2022
Toulouse (Languedoc-Roussillon)	10 mars 2022	janvier 2021	juin 2021	mars 2022
Rennes	12 mai 2022	février 2021	septembre 2021	mai 2022
Bordeaux	30 juin 2022	mars 2021	novembre 2021	juin 2022
Paris	3 septembre 2022	avril 2021	décembre 2021	septembre 2022
Clermont-Ferrand	22 septembre 2022	avril 2021	janvier 2022	septembre 2022
Dijon	16 janvier 2023	avril 2021	février 2022	janvier 2023
Marseille (PACA)	6 février 2023	juin 2021	mars 2022	février 2023
Appel « montagne » n° 1 (départements 26, 38 et 88)	Néant	juillet 2021	mars 2022	avril 2023
Nancy (Champagne-Ardenne)	5 mars 2023	juillet 2021	avril 2022	mars 2023
Poitiers	25 juin 2023	septembre 2021	juillet 2022	juin 2023
Toulouse (Midi-Pyrénées)	9 juillet 2023	septembre 2021	juillet 2022	juillet 2023
Lille	29 octobre 2023	octobre 2021	octobre 2022	octobre 2023
Caen	2 décembre 2023	novembre 2021	novembre 2022	décembre 2023
Antilles-Guyane	17 ou 24 janvier 2024	janvier 2022	décembre 2022	janvier 2024
Appel « montagne » n° 2 (départements 73 et 74)	Néant	avril 2022	février 2023	mars 2024
La Réunion-Mayotte (Mayotte)	Plusieurs dates entre le 19 juin 2023 et le 19 juin 2024	Néant	juin 2023	juin 2024
Nancy (Alsace et Lorraine)	12 septembre 2026	mai 2024	juillet 2025	septembre 2026
Lyon	26 octobre 2026	juillet 2024	septembre 2025	octobre 2026
La Réunion-Mayotte (La Réunion)	7 janvier 2026 et 29 novembre 2026	juillet 2024	juillet 2025	novembre 2026